

## COMPTE-RENDU

### Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

*Mardi 26 mars 2019 à 14h00 à Beaurepaire*

---

#### Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 10 décembre 2018
  2. Présentation du rapport annuel d'activités 2018
  3. Présentation du programme et des éléments budgétaires 2019
  4. Avis sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (PDPG)
  5. Avis sur le dossier de candidature du SYGRED au portage de l'OUGC sur le bassin versant du Rhône dans sa partie drômoise
  6. Point sur le contrat de bassin de Bièvre Liers Valloire
  7. Préparation de la réunion de la CLE
  8. Questions diverses
- 

#### Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 10 décembre 2018 est approuvé.
  - Le rapport annuel d'activités 2018, comprenant la modification demandée sur l'étude relative aux zones humides, sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.
  - Le programme prévisionnel 2019 et les éléments budgétaires modifiés 2019 seront présentés lors de la prochaine réunion de la CLE.
  - Le Bureau a émis un avis favorable sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (PDPG).
  - Le Bureau a émis un avis favorable avec réserve sur le dossier de candidature du SYGRED au portage de l'OUGC sur le bassin versant du Rhône dans sa partie drômoise.
  - L'ordre du jour de la réunion de la CLE est validé.
- 

Philippe MIGNOT précise qu'il représentait la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire qui a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et qu'il est donc nécessaire d'attendre le nouvel arrêté de composition de la CLE pour réélire le Président et le Bureau de la CLE. Dans l'attente, c'est Jean-Paul BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE, qui préside les réunions du Bureau de la CLE.

### **1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 10 décembre 2018**

Jean-Paul BERNARD rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 10 décembre 2018 et indique qu'aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

---

## 2 Présentation du rapport annuel d'activités 2018

Christel CONTANTIN-BERTIN rappelle l'obligation de la CLE d'établir un rapport annuel sur ses travaux et orientation. Elle présente le bilan des travaux de la CLE durant l'année 2018 (cf. diaporama) avec notamment la validation du projet de SAGE et du rapport environnemental par la CLE le 10 décembre 2018.

Claire MORAND demande que soient précisées dans le rapport et la présentation, pour l'étude relative aux zones humides, les phases qui ont été réalisées et celles qu'il reste à faire.

Christian DREVET demande si le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) devra être validé.

Christel CONSTANTIN-BERTIN confirme que le PGRE devra bien être validé par la CLE.

Jean-Louis GUERRY s'étonne que les prélèvements en eau pour les golfs soient considérés dans les usages industriels et non dans les usages agricoles car ils sont plus proches, en termes d'utilisation, de l'irrigation.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2008, les prélèvements pour les golfs sont intégrés dans les « autres usages économiques », qui sont dénommés « usages industriels » dans les documents du SAGE.

Claire MORAND ajoute que c'est également plus cohérent car l'OUGC gère les prélèvements à usage d'irrigation (et pas les golfs).

Franck DOUCET demande si la modification des volumes disponibles pour l'usage l'irrigation en raison du reclassement des golfs dans les prélèvements pour les usages industriels, nécessitera de modifier l'autorisation de prélèvements de l'OUGC.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que cette modification ne remet pas en cause l'arrêté d'autorisation de prélèvements de l'OUGC car le volume concerné par les modifications pour les golfs est très faible (environ 25 000 m<sup>3</sup>) par rapport aux volumes disponibles pour les usages agricoles (environ 15 millions de m<sup>3</sup>). L'arrêté d'autorisation de prélèvements de l'OUGC sera donc bien compatible avec le SAGE. La modification pourra être faite à l'occasion d'une révision de l'arrêté d'autorisation.

Franck DOUCET indique que cela pourrait avoir plus d'impact sur les volumes attribués pour les eaux superficielles.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que, pour les eaux superficielles, c'est le Bancel qui est concerné.

Nathalie JURY précise que cela ne devrait pas poser de problème sur le Bancel.

**➤ Le rapport annuel d'activités 2018, comprenant la modification demandée sur l'étude relative aux zones humides, sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.**

### **3 Présentation du programme et des éléments budgétaires prévisionnels 2019**

#### ❖ Programme prévisionnel 2019

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le programme prévisionnel pour l'année 2019 (cf. diaporama) en décrivant les principales activités prévues :

- la procédure de consultation, d'adoption et d'approbation du SAGE avec un objectif d'approbation du SAGE en décembre 2019 ou janvier 2020,
- la finalisation de l'étude de hiérarchisation des priorités d'actions sur les zones humides de la partie drômoise du bassin versant,
- la finalisation et le suivi du Plan de Gestion de la Ressource en eau,
- l'élaboration d'un contrat de bassin participant à la mise en œuvre du SAGE.

Concernant la communication, Jean-Louis GUERRY demande à quel moment le « mot du SAGE » sera publié dans les bulletins municipaux.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'il serait bien qu'il soit publié au moment de l'enquête publique, soit, a priori, au mois de septembre.

Hélène MARQUIS indique qu'il faudra faire une page dédiée sur le site internet de la CLE pour l'enquête publique, sans lien vers les contacts de la CLE. Cette page devra renvoyer vers une adresse mail des services de l'Etat.

Roman MURGAT demande comment ont été estimés les 20 000 € pour les sources de Manthes et de Beaufort.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'il s'agit de faire appel à un bureau d'étude pour définir le suivi à mettre en place (suivis hydrologique, hydrogéologique...) afin de mieux comprendre le fonctionnement des sources de Manthes et de Beaufort.

Roman MURGAT fait remarquer que les nappes ont beaucoup remonté alors que la pluviométrie a été peu importante ces derniers mois.

Christian PECLIER confirme que la nappe a beaucoup remonté au niveau de Manthes.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'elle consulte régulièrement les niveaux piézométriques des piézomètres suivis par la DREAL (Penol, Nantoin...) et que les niveaux piézométriques sont toujours considérés en basses eaux sur ces piézomètres.

Franck DOUCET indique qu'il y a parfois des différences importantes entre les relevés des agriculteurs et les relevés des piézomètres de la DREAL situés seulement à quelques kilomètres.

Daniel VERDEIL précise que le SIRRA va prochainement engager une étude qui comprendra notamment la mise en place de points de suivi.

➤ **Le programme prévisionnel 2019 sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE.**

❖ Compte administratif 2018 et éléments budgétaires 2019

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le compte administratif 2018 (cf. diaporama). Elle précise ensuite que, suite à la fusion du SIAH Bièvre Liers Valloire pour former le SIRRA, il n'y a plus de budget annexe de la CLE mais qu'un budget analytique permet de connaître les frais spécifiques à la CLE. Elle présente les éléments budgétaires 2019 en indiquant que des modifications sont à effectuer afin d'inclure la totalité de l'excédent de 2018 du budget de la CLE. Elle ajoute que les participations des collectivités au fonctionnement de la CLE seront basées sur un montant équivalent à celui de 2018 (soit environ 61 000 €).

Hélène MARQUIS indique que si le budget annexe de la CLE est mentionné dans les règles de fonctionnement de la CLE, il sera nécessaire de faire valider à la CLE ce changement.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'il n'est pas fait mention du budget annexe de la CLE dans les règles de fonctionnement.

➤ **Les éléments budgétaires 2019 modifiés seront présentés lors de la prochaine réunion de la CLE.**

## **4 Avis sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (PDPG)**

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (cf. diaporama). En conclusion, elle indique que les enjeux identifiés dans le PDPG de la Drôme sont cohérents avec les enjeux identifiés dans le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Christian PECLIER explique que l'enquête publique relative au PDPG est en cours et qu'il est envisagé une validation du PDPG par arrêté préfectoral fin mai. Il rappelle que le PDPG ne sera opposable qu'au AAPMA de la Drôme. Il ajoute que le Rhône et l'Isère étant considérés comme des « grands milieux », ils nécessitent une méthodologie différente et feront l'objet d'un document complémentaire.

Yann MONNIER indique que la rédaction du PDPG a été pilotée par la FDPPMA 26 avec la mise en place d'un comité de pilotage qui s'est réuni 9 fois. Pour l'Oron et les Collières, il précise que le cycle biologique de la truite fario est interrompu car l'éclosion ne se fait pas ; une des raisons étant la faible diversité des faciès d'écoulement. Pour le Bancel, il y a une problématique d'éclosion et des difficultés pour les poissons à regagner les frayères ; la thermie et la continuité écologique (cours d'eau très cloisonnées) étant les raisons évoquées. Il ajoute que si le classement des cours d'eau en liste 2 pouvait être modifié, il serait pertinent d'y ajouter le Bancel.

Christian PECLIER indique que la FDPPMA prévoit de poursuivre le suivi des températures des cours d'eau.

Yann MONNIER précise que ce PDPG couvre la période 2016-2021 et qu'un certain nombre d'actions inscrites ont donc déjà été engagées.

Jean-Paul BERNARD demande pour quelles raisons certains secteurs sont plus favorables à l'écrevisse à pattes blanches.

Christian PECLIER répond que ces écrevisses sont très sensibles à la qualité des eaux et qu'elles sont en général présentes sur des secteurs de cours d'eau éloignés des routes car elles sont particulièrement affectées par le salage des routes.

Roman MURGAT demande si le PDPG comprend des recommandations relatives à la provenance des poissons.

Christian PECLIER répond qu'il faut justifier de la provenance des poissons avec un certificat d'indemnités de maladie et qu'il ne doit pas y avoir de transfert de poissons d'une rivière à une autre.

➤ **Le Bureau de la CLE émet un avis favorable sur ce plan.**

## **5 Avis sur le dossier de candidature du SYGRED au portage de l'OUGC sur le bassin versant du Rhône dans sa partie drômoise**

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le dossier de candidature du SYGRED au portage de l'OUGC sur le bassin versant du Rhône dans sa partie drômoise (cf. diaporama). Pour conclure, elle rappelle que la disposition QT.1.1.1 du projet de SAGE définit les volumes disponibles sur l'ensemble de son périmètre (hors une bande 500 mètres à compter des berges du Rhône pour les eaux souterraines). Or, le périmètre de l'OUGC Rhône intègre une partie des eaux superficielles et une partie des eaux souterraines (hors la bande des 500 mètres le long de la rive gauche du Rhône) situées dans le périmètre du SAGE alors que ces secteurs sont intégrés dans l'OUGC Isère.

Nathalie JURY précise que le secteur identifié comprend 9 prélèvements qui n'ont pas été intégrés dans les volumes pris en compte par l'OUGC Isère car la Chambre d'Agriculture de la Drôme considérait qu'ils étaient en nappe alluviale du Rhône. Ces 9 prélèvements représentaient 341 000 m<sup>3</sup> en 2018.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que la définition des volumes disponibles s'est basée sur les volumes prélevés sur la période 2003 à 2009 sur l'ensemble du périmètre du SAGE (hors la bande des 500 mètres le long de la rive gauche du Rhône pour les eaux souterraines) et que si ces prélèvements existaient déjà durant cette période, ils ont dû être pris en compte pour définir les volumes disponibles.

Claire MORAND demande d'où vient la limite de l'OUGC Rhône dans sa partie drômoise.

Nathalie JURY explique que la limite correspond aux limites des bassins versants des affluents directs du Rhône.

Claire MORAND ne comprend pas pourquoi il a été utilisé les limites des bassins versant des cours d'eau pour définir une limite pour les eaux souterraines.

Alain DELALEUF indique que la diminution constatée des volumes prélevés sur la partie drômoise du territoire est peut-être due en partie à ces prélèvements non pris en compte.

Franck DOUCET demande qu'il soit vérifié que les prélèvements concernés avaient bien été identifiées dans l'étude volumes prélevables.

Nathalie JURY explique également qu'il y a un prélèvement dans la Drôme qui ne sera pris en compte par aucun OUGC car il capte la nappe de la Molasse et ne se situe pas sur le périmètre de l'OUGC Rhône.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que les volumes disponibles identifiés sur le périmètre du SAGE s'applique à toutes les ressources en eau du bassin versant dont la nappe de la Molasse.

Claire MORAND demande si le périmètre de l'OUGC 38 va bien jusqu'au Rhône.

Nathalie JURY confirme et indique que le périmètre de l'OUGC 38 n'a pas besoin d'être revu. Elle indique qu'il faudrait seulement intégrer les prélèvements qui n'avaient pas été transmis dont celui réalisé dans la nappe de la Molasse.

➤ **Le Bureau de la CLE émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve de revoir le périmètre de l'OUGC Rhône de manière à ce qu'il n'intègre plus les secteurs sur lesquels s'appliquent les volumes disponibles définis dans le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.**

➤ **Le Bureau de la CLE se rapprochera de l'OUGC Isère et de l'OUGC Rhône afin de faire le point sur les prélèvements qui avaient été exclus par l'OUGC Isère.**

## 6 Point sur le contrat de bassin de Bièvre Liers Valloire

Nadia BOUISOU rappelle que le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire prévoit l'élaboration d'un outil opérationnel permettant la réalisation d'actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Elle présente les éléments de cadrage de ce futur contrat issu d'une première réunion avec les partenaires financiers potentiels.

Claire MORAND précise que la signature d'un contrat de bassin permet d'assurer des financements de l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages dans un contexte contraint car les actions prévues dans les contrats seront considérées comme prioritaires. Elle ajoute qu'il faut inscrire dans les contrats uniquement les projets mûrs.

Jean-Paul BERNARD indique que les structures qui travaillent sur le petit cycle de l'eau devront être capables d'identifier leurs actions pour les 3 années du contrat.

Claire MORAND précise que Bièvre Isère Communauté fera l'objet d'un contrat spécifique avec l'Agence de l'Eau car certaines de leurs communes sont en ZRR (zone de revitalisation rurale).

Franck DOUCET demande si une étude de réutilisation des eaux des piscicultures par les irrigants pourrait être inscrite dans le contrat.

Claire MORAND répond que cela serait envisageable. Elle ajoute qu'il est également possible d'inscrire des actions qui ne sont pas financées par l'Agence de l'Eau si d'autres structures (Conseils Départementaux notamment) peuvent les financer.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande à Claire Morand d'expliquer l'articulation entre le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et le contrat de bassin.

Claire MORAND explique que le PGRE définit les règles de partage de la ressource en eau et un programme d'actions. Les actions identifiées dans le PGRE peuvent être financées dans le cadre des aides classiques de l'Agence de l'Eau mais il n'y a pas d'engagement de l'Agence. Pour bénéficier d'un engagement de l'Agence de l'Eau pour ces actions, il faut les inscrire, en complément, dans un contrat de bassin.

Franck DOUCET demande si le contrat de bassin pourra être reconduit après les 3 ans.

Claire MORAND répond que l'objectif est d'inscrire dans le contrat les actions mûres pour les 3 prochaines années et qu'il n'y a pas de garanties au-delà. Elle ajoute que l'Agence de l'Eau signera les contrats s'ils sont suffisamment ambitieux.

## 7 Préparation de la réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN propose l'ordre du jour de la réunion de la CLE qui aura lieu suite au nouvel arrêté de composition de la CLE (cf. diaporama).

Claire MORAND demande quand seront présentés, en réunion de la CLE, les avis suite à la consultation des assemblées.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que c'est prévu lors de la réunion de la CLE qui aura lieu au mois de juin. Elle espère avoir l'arrêté de composition de la CLE suffisamment tôt pour pouvoir faire une CLE au mois de mai.

➤ **L'ordre du jour de la réunion de la CLE est validé.**

## 8 Questions diverses

### Atteinte du bon état écologique

Roman MURGAT demande comment on atteint le bon état écologique sur chaque rivière du bassin versant sachant que même si les émissions polluantes sont réglementées, les limites fixées peuvent ne pas permettre de respecter le bon état sur certains cours d'eau.

Christel CONSTANTIN-BERTIN cite l'exemple de la pisciculture Murgat donc l'objectif pour les rejets en ammonium est de 1 mg/L (car rejet dans un cours d'eau naturellement froid) alors que pour la station de suivi de la qualité de l'eau, située en aval, la limite de bon état pour l'ammonium est de 0,5 mg/L.

Claire MORAND estime que c'est une réflexion très intéressante mais qu'il n'est pas facile de répondre à cette interrogation car il y a divers enjeux à prendre en compte pour estimer si une masse d'eau est en bon état (qualité, morphologie, quantité...).

Roman MURGAT précise qu'il y a une grosse différence pour son activité s'il doit atteindre un rejet avec une concentration de 1 mg/L d'ammonium au lieu 0,5 mg/L. Il ajoute que plus on fait des économies d'eau, plus on concentre les rejets.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle qu'il est prévu dans le projet de SAGE d'engager une étude de définition des flux admissibles pour certaines masses d'eau et que cette étude pourra apporter des éléments de réponse.

### PLUi de Bièvre Isère Communauté

Christian DREVET indique qu'il a pris connaissance du PLUi de Bièvre Isère Communauté et qu'il y a certaines dispositions du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire qui n'ont pas été prises en compte. Il ajoute que ce PLUi n'est pour le moment pas modifiable car l'enquête publique est en cours mais qu'il sera modifié ensuite.

### Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère à la CLE

Jean-Robin BROSSE indique qu'il ne représentera plus la Chambre d'Agriculture de l'Isère à la CLE.

La séance est levée à 16h30.

---

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE,  
Jean-Paul BERNARD

## Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	JURY Nathalie	Chambre d'Agriculture de l'Isère
	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	MONNIER Yann	FDPPMA de la Drôme
	VERDEIL Daniel	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
USAGERS	NORMAND Claude	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38